



Séance du vendredi 12 décembre 2025

Date de la convocation: 02/12/2025

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

douze décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de François ABBOU,

Présents : François ABBOU, Bernard BORDARIER, Pierre DELEUZE, Nicolas GEOFFRAY, Pierre HENON, Thierry PONSIN, Éric REIGNIER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Bernard BORDARIER

DE_2025_032 - Objet : Adhésion au syndicat mixte NUMERIAN

Vu, les statuts du Syndicat Mixte Numérien (arrêté préfectoral N°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023),

Préambule :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'adhésion au Syndicat Mixte Numérien dont les statuts ont été fixés par arrêté préfectoral N°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023).

Il expose l'objet de Numérien en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) intervenant en Ardèche et dans la Drôme au service des territoires.

Il donne lecture des statuts du Syndicat Mixte Numérien ainsi que des conditions d'adhésions.

Pour les communes isolées, la cotisation annuelle à Numérien se calcule sur la base de la population municipale. La cotisation annuelle de la commune de Peyrolles-en-Cévennes se chiffrerait donc à 40,30 € pour 31 habitants.

L'adhésion ouvre droit à :

- Un accès gratuit aux services dits « de base » (qui ont vocation à évoluer toujours favorablement aux adhérents en nombre de services prévus et en qualité de services).
 - Un accès à l'ensemble du catalogue de services, autres que les services « de base ».
- Il est précisé que les non-adhérents souhaitant bénéficier de ce catalogue de services se voit appliquer une majoration de 50%.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide l'adhésion de la commune de Peyrolles-en-Cévennes au Syndicat Mixte Numérien,**
- **Charge le maire de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Numérien.**

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Le Maire, François ABBOU